

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026**

N°2026-CM30SEPT-16

**TRAVAUX : Adoption du Programme communal de résilience climatique et engagement de sa première phase opérationnelle 2026-2027**

**Rapporteur : Monsieur Julian EVENO**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 24 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

**Absents excusés :**

Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Didier DANJOUX ; M. Cyrille COUGOULAT

**Pouvoir remis :**

Mme Françoise BOUCHE-PILLON à M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à M. Stéphane SEVENO ; M. Didier DANJOUX à Mme Céline KERVRAN ; M. Cyrille COUGOULAT à M. Robert LE BODIC

**Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29**

**Secrétaire de séance :** M. Laurent PESLIER

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les objectifs nationaux de réduction des consommations énergétiques, de décarbonation du patrimoine public et d'adaptation au changement climatique ;

**Vu** la Trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), cadre national de référence destiné à préparer les politiques publiques et les territoires aux conditions climatiques futures ;

**Vu** les obligations applicables au patrimoine communal, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments tertiaires, de pilotage des consommations et d'amélioration du confort des usagers ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de Grand-Champ d'inscrire la gestion et l'évolution de son patrimoine dans une démarche pluriannuelle conciliant sobriété, efficacité énergétique, maîtrise des dépenses de fonctionnement, décarbonation et adaptation au changement climatique ;

**Considérant** que les conséquences du changement climatique constituent désormais une donnée concrète de l'action publique et que les bâtiments, équipements et espaces publics ont, pour une large part, été conçus pour des conditions climatiques différentes de celles auxquelles ils seront progressivement exposés ;

Le Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan souligne à cet égard que les infrastructures et l'organisation territoriale ont été conçues pour « un climat qui n'existe plus » et appelle à considérer conjointement décarbonation, adaptation et habitabilité des territoires.

**Considérant** que le Morbihan connaît déjà un réchauffement marqué, Météo-France faisant état, à l'échelle départementale, d'une tendance de l'ordre de **+0,3 °C à +0,4 °C par décennie au cours des quarante dernières années** ;

**Considérant** que l'adaptation du patrimoine communal doit dès lors être anticipée et programmée, afin de protéger les usagers, maintenir la continuité des services publics, préserver la valeur d'usage des bâtiments et maîtriser les coûts futurs ;

**Anticiper coûte moins cher que subir.**

## **I – DU « CERCLE VERTUEUX DES ÉNERGIES » À LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE**

Depuis 2025, la commune de Grand-Champ structure progressivement sa politique énergétique patrimoniale autour du programme **« Le Cercle Vertueux des Énergies »**, reposant notamment sur la connaissance des consommations, la sobriété, l'amélioration de la performance énergétique, la décarbonation et le développement des énergies renouvelables.

Les opérations engagées ou réalisées sur le patrimoine communal ont progressivement montré qu'une politique de rénovation énergétique ne pouvait désormais plus être dissociée des enjeux d'adaptation climatique.

Les épisodes de fortes chaleurs observés ces dernières années, et particulièrement les retours d'expérience de l'été 2026, ont mis en évidence la vulnérabilité de certains bâtiments et espaces communaux aux phénomènes de surchauffe, notamment ceux accueillant des enfants et des publics vulnérables.

Cette évolution conduit la Commune à franchir une nouvelle étape :

**Passer progressivement d'une politique de rénovation énergétique du patrimoine à une stratégie globale de résilience climatique.**

Cette stratégie ne se substitue pas aux actions énergétiques déjà engagées. Elle les prolonge et les complète.

## **II – CRÉATION DU PROGRAMME COMMUNAL DE RÉSILIENCE CLIMATIQUE**

La commune souhaite ainsi se doter d'un **Programme communal de résilience climatique**, constituant le cadre stratégique, technique et financier de référence pour l'adaptation progressive de son patrimoine.

Ce Programme s'organise selon quatre horizons complémentaires :

**2026-2027 : une première tranche opérationnelle prioritaire**, permettant d'engager les actions les plus matures ou les plus urgentes ;

**2026-2030 : un PPI climatique**, destiné à programmer et hiérarchiser les investissements ;

**2030-2040 : une trajectoire patrimoniale structurante**, permettant d'intégrer progressivement l'adaptation climatique aux cycles de rénovation et de renouvellement du patrimoine ;

**2040-2050 : une vision prospective de résilience**, permettant d'anticiper l'évolution du climat et les besoins futurs du territoire.

Le Programme répond ainsi à une question directrice :

**Comment adapter progressivement le patrimoine communal de GRAND-CHAMP au changement climatique, tout en réduisant ses consommations, ses coûts d'exploitation et sa dépendance énergétique ?**

Il repose sur une démarche simple :

**Diagnostiquer la vulnérabilité → se projeter dans le climat futur → comparer les scénarios → hiérarchiser → financer → réaliser → mesurer → ajuster.**

Cette approche rejoint les démarches d'adaptation présentées par Météo-France : caractériser la vulnérabilité actuelle, se projeter dans les conditions climatiques futures, comparer différents scénarios puis planifier les actions d'adaptation.

### III – PRINCIPES D'INTERVENTION

Le Programme communal de résilience climatique s'appuie sur une doctrine d'intervention privilégiant les solutions robustes, progressives et adaptées aux caractéristiques de chaque bâtiment et de chaque site.

Les interventions pourront notamment porter sur :

- La **sobriété et le pilotage des usages** ;
- l'**efficacité énergétique** et la rénovation de l'enveloppe des bâtiments ;
- la **décarbonation des systèmes énergétiques** ;
- le développement des **énergies renouvelables et de récupération** ;
- l'amélioration du **confort d'été** et la prévention des surchauffes ;
- les **protections solaires extérieures** ;
- la **ventilation naturelle et nocturne** et l'optimisation des systèmes de ventilation ;
- la limitation des apports solaires et internes ;
- l'adaptation des toitures et des façades ;
- la **désimperméabilisation, la renaturation et la végétalisation** ;
- la création progressive d'ombrage et d'îlots ou de **lieux refuges frais** ;
- la gestion durable de l'eau ;
- le recours, lorsque pertinent, à des matériaux biosourcés, durables ou issus du réemploi ;
- le suivi des consommations, des températures et des performances ;
- et, lorsque les solutions passives ne permettent pas d'atteindre des conditions de confort suffisantes, l'étude de solutions actives adaptées et maîtrisées.

La priorité sera donnée, chaque fois que les caractéristiques techniques du site le permettent, à la **réduction des besoins et aux solutions passives avant le recours au rafraîchissement actif**.

Cette hiérarchie constitue l'un des principes directeurs du Programme.

### IV – UNE STRATÉGIE PATRIMONIALE PROGRESSIVE ET ÉVOLUTIVE

Le Programme ne constitue pas une programmation figée jusqu'en 2050.

Il constitue une **trajectoire patrimoniale évolutive**, destinée à être actualisée en fonction :

Des diagnostics et études réalisés ; des retours d'expérience ; de l'évolution des usages ; des consommations réellement mesurées ; de l'évolution du climat ; de la maturité technique des opérations ; des contraintes réglementaires ; des capacités financières de la Commune ; et des dispositifs de financement mobilisables.

Les investissements seront recherchés en priorité lorsque les interventions climatiques peuvent être coordonnées avec les cycles naturels de rénovation du patrimoine : réfection de toiture,

remplacement des équipements énergétiques, rénovation des façades, réaménagement des cours et espaces extérieurs, travaux d'accessibilité ou restructuration des bâtiments.

Cette approche vise à **éviter les interventions isolées, les travaux successifs incompatibles et les surcoûts liés à une adaptation trop tardive.**

## V – PREMIÈRE PHASE OPÉRATIONNELLE 2026-2027

Afin de permettre la mise en œuvre progressive du Programme, il est proposé d'engager une première phase opérationnelle sur la période **2026-2027**.

Les premières opérations seront sélectionnées selon leur niveau de vulnérabilité, leur maturité technique, leur rapport coût/bénéfice, leur contribution à la réduction des consommations et des émissions, leur effet sur le confort et la protection des usagers, ainsi que les possibilités de cofinancement.

Une attention particulière sera portée aux bâtiments accueillant des enfants, des personnes âgées, des publics fragiles ou connaissant des périodes importantes d'occupation estivale.

Les premières opérations pourront ainsi constituer des **démonstrateurs**, dont les performances et retours d'expérience permettront d'améliorer progressivement la stratégie appliquée à l'ensemble du patrimoine communal.

## VI – UNE ENVELOPPE COMMUNALE D'AMORÇAGE

Une **enveloppe communale prévisionnelle pouvant atteindre 50 000 €** est envisagée au titre de la première phase opérationnelle 2026-2027 du Programme communal de résilience climatique.

Cette enveloppe constitue une **capacité d'amorçage et de cofinancement communal**.

Elle pourra être mobilisée progressivement en fonction de la maturité des opérations, des crédits budgétaires votés et des financements extérieurs obtenus.

Elle ne constitue donc ni le coût global du Programme, ni un engagement de dépense automatique de 50 000 €, ni un plafond de l'investissement susceptible d'être réalisé dans le cadre du Programme.

L'objectif recherché est au contraire de maximiser l'**effet de levier de l'investissement communal**, en mobilisant chaque fois que possible les financements extérieurs disponibles.

Pour la construction des plans de financement prévisionnels, la Commune retient comme principe de prudence un **plancher de 20 % d'autofinancement communal**, sous réserve des règles particulières applicables à chaque opération et à chaque dispositif de financement.

Les plans de financement seront établis dans le respect des règles de participation minimale du maître d'ouvrage prévues par la réglementation en vigueur et notamment, lorsque celle-ci est applicable, d'un autofinancement communal minimal de 20 %.

## VII – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET ÉVOLUTIF 2026-2027

La Commune recherchera, pour chaque opération, le montage financier permettant d'optimiser le reste à charge communal tout en garantissant la cohérence technique des investissements.

## Plan de financement indicatif

| Ressources potentielles                                                                | Mobilisation prévisionnelle                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| <b>Commune de GRAND-CHAMP – enveloppe d'amorçage et de cofinancement</b>               | <b>Jusqu'à 50 000 €</b>                                    |
| État – DETR / DSIL                                                                     | Selon éligibilité                                          |
| État – Fonds Vert                                                                      | Selon dispositifs et opérations éligibles                  |
| ADEME – Fonds Chaleur / chaleur renouvelable                                           | Selon opérations éligibles                                 |
| ACTEE / CEE et dispositifs leur succédant                                              | Selon ingénierie et opérations éligibles                   |
| Banque des Territoires – ÉduRénov et dispositifs associés                              | Selon bâtiments et opérations                              |
| Région Bretagne – dispositifs territoriaux et de transition                            | Selon programmation                                        |
| Département du Morbihan – Programme de solidarité territoriale et dispositifs associés | Selon éligibilité                                          |
| Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération                                               | Selon dispositifs communautaires                           |
| Petites Villes de Demain / contractualisations territoriales et dispositifs associés   | Selon programmation                                        |
| Certificats d'économies d'énergie et autres dispositifs sectoriels                     | Selon opérations                                           |
| Autres appels à projets, fonds ou partenaires mobilisables                             | Selon opportunités                                         |
| <b>Volume total d'investissement</b>                                                   | <b>Évolutif selon opérations et cofinancements obtenus</b> |

**Les financements présentés sont indicatifs et non acquis à la date d'adoption de la présente délibération. Ils seront recherchés et mobilisés opération par opération, dans le respect des règles propres à chaque dispositif, des règles de cumul des aides et de la participation minimale du maître d'ouvrage.**

L'existence du Programme permettra ainsi à la Commune de disposer d'un **cadre commun de référence**, tout en adaptant la présentation de chaque opération aux objectifs et critères propres aux différents financeurs.

## VIII – DU FINANCEMENT DE PROJETS À UN MODÈLE ÉCONOMIQUE DE RÉSILIENCE

Le Programme s'inscrit dans la continuité du **Cercle Vertueux des Énergies**.

La Commune souhaite progressivement objectiver les économies générées par les opérations de sobriété, de rénovation énergétique, d'optimisation des équipements et de production renouvelable.

Ces résultats seront suivis à partir des consommations réelles, corrigées lorsque nécessaire des variations climatiques, des évolutions d'usage et des modifications du patrimoine.

Lorsque ces économies seront objectivées, elles pourront éclairer les arbitrages budgétaires futurs et contribuer, sous réserve des décisions budgétaires du Conseil municipal, à dégager de nouvelles capacités d'investissement en faveur de la transition énergétique et de la résilience climatique.

Le modèle recherché est ainsi celui d'un cercle progressif :

**Investir → réduire les besoins → économiser → mesurer → rechercher les cofinancements → réinvestir → renforcer la résilience.**

## **IX – UNE POLITIQUE DE PROTECTION DES USAGERS ET DE CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC**

La résilience climatique ne constitue pas uniquement une politique énergétique ou environnementale. Elle répond également à un objectif de **protection des personnes et de continuité du service public**.

Les épisodes de chaleur peuvent affecter les conditions d'accueil dans les écoles, structures de petite enfance, équipements culturels, bâtiments administratifs et autres équipements communaux.

Le Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan souligne la nécessité d'une adaptation généralisée du bâti, associant notamment rénovation, végétalisation et création de continuités et lieux refuges frais.

La Commune entend donc intégrer progressivement la résilience climatique dans la conception, la rénovation, l'entretien et l'exploitation de son patrimoine.

## **X – PILOTAGE, ÉVALUATION ET ACTUALISATION**

Le Programme fera l'objet d'un suivi permettant notamment d'apprécier :

Les consommations énergétiques ; les dépenses associées ; les émissions évitées lorsque celles-ci **peuvent être objectivées ; le confort d'été ; les températures intérieures lorsque des mesures sont disponibles ; les surfaces désimperméabilisées ou renaturées ; le développement des protections solaires et de l'ombrage ; la production d'énergie renouvelable ; les financements extérieurs mobilisés ; le reste à charge communal ; et les économies constatées après travaux.**

Ces indicateurs permettront d'actualiser régulièrement les priorités du PPI climatique.

Le Haut-Commissariat souligne d'ailleurs l'importance, pour les collectivités territoriales et notamment le bloc communal, de disposer d'une programmation pluriannuelle crédible de leurs investissements de transition.

Le Programme communal de résilience climatique constituera ainsi également le **socle du futur dossier-cadre de candidature et de mobilisation des financements 2026-2030** de la Commune.

## **XI – PORTÉE DE LA DÉLIBÉRATION**

Le Programme constitue un cadre d'orientation, de programmation et d'aide à la décision.

En conséquence :

**L'adoption du Programme ne vaut engagement automatique de l'ensemble des dépenses identifiées dans la trajectoire 2026-2050. Chaque opération demeure conditionnée à sa maturité technique, à son inscription budgétaire, à la recherche préalable de cofinancements et, le cas échéant, aux autorisations requises par le Conseil municipal.**

Cette disposition permet à la Commune de disposer d'une trajectoire ambitieuse et pluriannuelle tout en préservant pleinement les compétences budgétaires et décisionnelles du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Article 1 : APPROUVE la création du Programme communal de résilience climatique de GRAND-CHAMP, constituant le cadre stratégique de référence de la Commune en matière de transition énergétique, d'adaptation climatique et de résilience de son patrimoine ;**

- Article 2:** **APPROUVE** le principe d'une trajectoire patrimoniale articulée autour d'une phase opérationnelle prioritaire 2026-2027, d'un PPI climatique 2026-2030, d'une trajectoire patrimoniale structurante 2030-2040 et d'une vision prospective de résilience 2040-2050 ;
- Article 3:** **APPROUVE** les principes d'intervention du Programme fondés notamment sur la sobriété, l'efficacité énergétique, la décarbonation, les énergies renouvelables, l'adaptation climatique, le confort d'été, la gestion durable de l'eau, la renaturation, la végétalisation, le recours à des matériaux adaptés et le pilotage des consommations et des performances ;
- Article 4:** **APPROUVE** le principe d'une première enveloppe communale prévisionnelle pouvant atteindre 50 000 €, constituant une capacité d'amorçage et de cofinancement de la phase opérationnelle 2026-2027, sous réserve des crédits effectivement votés et inscrits aux budgets concernés ;
- Article 5:** **RETIENT**, pour l'élaboration des plans de financement prévisionnels, un objectif prudentiel d'autofinancement communal d'au moins 20 %, sous réserve des dispositions réglementaires et des règles particulières applicables à chaque opération et à chaque financement ;
- Article 6:** **APPROUVE** le caractère prévisionnel et évolutif du plan de financement 2026-2027, les financements extérieurs n'étant pas considérés comme acquis avant leur notification ;
- Article 7:** **AUTORISE** Madame la Maire à rechercher et solliciter, pour les opérations relevant du Programme, les concours financiers mobilisables auprès notamment de l'État, de l'ADEME, de la Région Bretagne, du Département du Morbihan, de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, de la Banque des Territoires, des programmes ACTEE et CEE ou de leurs dispositifs successeurs, ainsi que de tout autre organisme ou dispositif susceptible de contribuer au financement des opérations ;
- Article 8:** **AUTORISE** l'actualisation du Programme, de sa programmation opérationnelle et de ses plans de financement en fonction de la maturité des opérations, des études réalisées, des retours d'expérience, des résultats mesurés, de l'évolution réglementaire et climatique et des possibilités de financement ;
- Article 9:** **RAPPELE** que l'approbation du Programme ne vaut pas engagement automatique des dépenses correspondant à l'ensemble de la trajectoire 2026-2050 et que les opérations demeurent soumises aux procédures budgétaires, financières, réglementaires et décisionnelles applicables ;
- Article 10:** **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à accomplir les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des compétences du Conseil municipal.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Mme Dominique LE MEUR




Le Secrétaire de séance,  
M. Laurent PESLIER

